



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du
domaine public et de circulation
Evènement « Redécouvrir Saint Eloi »
Quartier Saint Eloi Camonil
Le 25 juin 2025

N° AG 2025-0778

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.3321-1, L3334-1, L3334-2, L3335-4 et l'article L121-4 du Code du sport,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 - Le mercredi 25 juin 2025 de 13h30 à 24h00, le quartier Saint Eloi Camonil accueillera l'évènement « Redécouvrir Saint Eloi ». Pour le bon déroulement de l'organisation de cet évènement, il convient de modifier temporairement les conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement sur l'ensemble du quartier.

Article 2 – Le mercredi 25 juin 2025 de 13h30 à 24h00, la circulation sera interdite boulevard Paul Ramadier (à l'intersection de la rue Jean Alauzet et rue de l'Occitanie jusqu'au carrefour de Saint-Eloi), rue du Prat Mouly, rue Louis Dausse, afin de piétonniser le secteur à l'occasion de l'évènement « Redécouvrir Saint-Eloi ».

Des déviations seront mises en place conformément au plan annexé et des panneaux d'information seront disposés en amont des fermetures de voies.

Le mercredi 25 juin 2025 de 08h00 à 24h00, le stationnement sera interdit :

- Esplanade Saint-Eloi
- Rue Louis Dausse

Le mercredi 25 juin 2025, pendant toute la durée de l'évènement et en cas de besoin, la circulation pourra momentanément être interrompue à la libre appréciation des forces de police.

Les accès des riverains et des véhicules d'intérêt général prioritaires seront en tout état de cause maintenus.

Exceptionnellement, pendant toute la durée de l'évènement, l'accès au Centre Social se fera uniquement par voie piétonne.

Article 3 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux de l'évènement.

Les services de la ville de Rodez sont chargés de la mise en place de la signalisation et de la bonne gestion des circulations temporaire conformément aux dispositions prévues par le présent arrêté.

Article 4 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture

Article 5 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 23 juin 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 23 juin 2025
Publié le 23 juin 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTEL-HERMENT
Acte dématérialisé

ANNEXE

